



Grand
Besançon
Métropole

**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.23.08.A100

Publié le : 11/07/2023

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Montfaucon –
Rue de Rochefort et Chemin de Belvoir - Dossier ALI-23.106

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 23/05/2023 par laquelle Gilles FALLOUEY demande
l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AD n° 103**

Adressées à : **Rue de Rochefort et Chemin de Belvoir à Montfaucon**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,

Vu la servitude d'emplacement réservé **ne supportent aucune servitude
d'alignement** inscrite au plan local d'urbanisme de la commune concernée,

Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie est défini par la ligne rose ; la limite de
la servitude inscrite au PLU est définie par la ligne bleue sur le croquis annexé au
présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 10 juillet 2023,

Pour la Présidente par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Lauren Desjardins", written over the logo.





**Grand
Besançon
Métropole**

Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
Service Topographie
Immeuble "La City"
4, rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex
Tel: 03 81 87 89 10
e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de MONTFAUCON

Rue de Rochefort et Chemin de Belvoir

Alignement au droit de la parcelle

Section AD n° 103

Légende:

	Application cadastrale		Limite connue par bornage OGE
	Parcelle cadastrale		Alignement du domaine public
	Section cadastrale		Limite de l'emplacement réservé de voirie
			Emprise de l'emplacement réservé
			Partie à acquérir par la collectivité

Pétitionnaire:

M. FALLOUEY Gilles
30, rue du Comité de Montbéliard
25660 MONTFAUCON

Date :	le 4 juillet 2023	Echelle :	1 / 250	N° de Dossier :		N° de Rue :	
Responsable du dossier :	M. HUGUES Christophe	N° tel interne :	03 81 87 89 23		106-2023		48 - 67
Date		Objet de la modification					

